

MAIRIE
DE
LA CLUSE ET MIJOUX
25300

Tél : 03.81.69.41.12
Fax : 03.81.69.51.68

Séance n° 08

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2021
à 20 h 30**

Présents : Yves LOUVRIER - Régine TISSOT - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS - Marie FLUCHOT - Brigitte PARIS - Philippe PIRALLA - Norbert CÔTE-COLISSON - Fanny BRENET - Virginie CONTOUX - Samuel GUYON - Sandra MONTRICHARD - Anthony MASNADA

Absents excusés : Franck VIEILLE - Claude ROBBE

Procuration de : Franck VIEILLE à Samuel GUYON

Secrétaire : Fanny BRENET

Ordre du jour :

1. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
2. **Demandes de subventions – Réaménagement du groupe scolaire**
3. **Convention constitutive d'un groupement de commandes - Passation d'un marché de prestation de services en audit et conseil en assurances**
4. **Convention de mise à disposition – terrain foot et équipements**
5. **Servitudes de passage**
6. **Questions diverses**

Compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2021 : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2021.

1. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations** :

Droits de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle cadastrée :

- Section AB n° 31 – n° 32 et n° 123 « A La Cluse » d'une superficie totale de 1491 m² (DEC n° 37/2021)
- Section B n° 1691 « 14 Le Val du Fort » d'une superficie totale de 810 m² (DEC n° 38/2021)

2. Réaménagement de l'école - Demandes de subventions :

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réaménagement de l'école.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre – Cabinet Paillard Archi & Co.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de réaménagement de l'école pour un montant prévisionnel de :
1 854 068.50 € H.T. soit 2 224 882.20 € TTC

- Sollicite l'aide financière de :

- l'Etat dans le cadre de la DETR .
- du département dans le cadre du P@CS 25
- de la région dans le cadre d'Effilogis
- du SYDED
- de la CAF
- et autres selon éligibilité du dossier

- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

➤ DETR	556 220.00 €
➤ P@CS 25	200 000.00 €
➤ EFFILOGIS	380 000.00 €
➤ SYDED	60 000.00 €
➤ CAF	125 000.00 €
TOTAL des aides sollicitées =	1 321 220.00 € H.T.

➤ Fonds libres ou emprunt 903 662.20 € TTC

TOTAL = 2 224 882.20 € TTC

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;

- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

3. Convention constitutive d'un groupement de commandes - Passation d'un marché de prestation de services en audit et conseil en assurances :

Les contrats d'assurance de la Commune et du CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Comme les précédentes échéances, il est judicieux de s'assister des compétences d'un cabinet spécialisé en audit et conseil en assurance qui accompagnera la commune dans l'inventaire et l'analyse des besoins ainsi que la constitution du dossier d'appel d'offres et le suivi de la procédure jusqu'à la notification des contrats d'assurance avec éventuellement une prestation de conseil pendant la durée des contrats.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la création du groupement de commandes pour la désignation d'un cabinet d'audit, conseil et assistance pour la passation des marchés publics d'assurances en vue du renouvellement des contrats arrivant à échéance ;
- valide la convention constitutive du groupement de commandes et accepte que la CCGP soit désignée en qualité de coordonnateur du groupement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent dans le cadre de cette procédure.

4. Convention de mise à disposition – terrain foot et équipements :

Le Maire présente au Conseil Municipal une convention de mise à disposition du terrain de foot et des équipements, à passer avec la ligue Bourgogne Franche-Comté de football et le district Doubs-Territoire de Belfort de Football, suite à l'aide financière d'un montant de 18 000 € de la FFF pour les travaux de rénovation de l'éclairage du terrain de football (convention à passer lorsque l'aide est supérieure à 10 000 €).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la convention de mise à disposition du terrain de foot et des équipements à passer avec la ligue Bourgogne Franche-Comté de football et le district Doubs-Territoire de Belfort de Football
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

5. Servitudes de passage :

a) Servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section AB n° 76 « Le Crêt » - 4 La Fontainette :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'habitation au 4 La Fontainette est en vente. Et il explique que pour pouvoir accéder au chemin rural n° 28, il faut passer sur cette propriété, parcelle cadastrée Section AB n° 76 « Le Crêt ». Afin de faciliter l'accès à ce chemin rural, il fait part qu'il serait opportun de passer une convention de servitude de passage au profit de la Commune de La Cluse et Mijoux avec les futurs propriétaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de passer une convention de servitude de passage gratuite et perpétuelle avec les nouveaux propriétaires au sis 4 La Fontaine, sur la parcelle Section AB n° 76 « Le Crêt » ;
Cette convention sera établie par acte notarié et les frais seront à la charge de la commune ;
- donne délégation au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

b) Servitude de passage de canalisation sur la parcelle cadastrée Section A n° 354 « Les Brenets » :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancée du projet de construction du nouveau réservoir d'eau aux Brenets. Il explique que la canalisation d'eau passe sur une parcelle appartenant à M. Gilbert DROZ-VINCENT, parcelle cadastrée section A n° 354 « Les Brenets ».

Il fait part qu'il serait opportun de passer une convention de servitude de passage de canalisation gratuite, réelle et perpétuelle sur cette parcelle au profit de la Commune de La Cluse et Mijoux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de passer une convention de servitude de passage de canalisation gratuite, réelle et perpétuelle sur la parcelle section A n° 354 « Les Brenets » avec Monsieur Gilbert DROZ-VINCENT.
Cette convention sera établie par acte notarié et les frais seront à la charge de la commune ;
- donne délégation au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

6. Questions diverses :

- Lecture du courrier de M. Norbert Côte-Colisson demandant un changement de zonage de la parcelle cadastrée section B n° 490 de N en A : Avis favorable afin que ce zonage soit modifié au prochain PLUiH.
- Repas des anciens : Maintenu au samedi 11 Décembre 2021 à 12h si la situation sanitaire le permet.
- Prêt de salles : demande de Mme Normand pour avoir un créneau supplémentaire à la salle de motricité : Le Conseil Municipal maintient un seul créneau en prêt de 18 h 15 à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Fait à La Cluse et Mijoux, le 04 octobre 2021.

La secrétaire de séance,

Fanny BRENET



Le Maire,



Yves LOUVRIER